

Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire
Direction départementale des territoires
Service Eau Environnement Forêt
15 bis rue Dupetit-Thouars
49 000 ANGERS

Nantes, le 28 juin 2017

Nos réf. : MA-2017-06-0141

Dossier : projet d'arrêté préfectoral relatif à l'interdiction de l'application de produits phytopharmaceutiques à proximité des milieux aquatiques

Monsieur le Préfet,

En application de l'arrêté interministériel du 04 mai 2017 encadrant l'usage des produits phytopharmaceutiques, le projet d'arrêté préfectoral relatif à l'interdiction de l'application de produits phytopharmaceutiques à proximité des milieux aquatiques est soumis à la consultation du public. Les membres du bureau de la Commission locale de l'eau ont examiné ce sujet lors de leur réunion du 27 juin 2017.

Sa comparaison vis-à-vis de l'arrêté actuellement en vigueur a suscité des débats et des propositions de modification de ce projet que je porte à votre attention.

Ainsi, le bureau de la CLE fait tout d'abord le constat d'une situation très dégradée de la qualité de l'eau superficielle et souterraine au regard du paramètre pesticide. Il rappelle que les objectifs du plan Ecophyto 1 n'ont pu être atteints et que l'état des lieux du SDAGE Loire Bretagne 2016-2021 montre que près de 70% des masses d'eau des Pays de la Loire présentent aujourd'hui un risque de non atteinte du bon état pour le paramètre pesticide. Ce constat a également été fait lors du diagnostic régional pour la déclinaison du plan Ecophyto 2 et lors de l'actualisation de l'état des lieux du SAGE Estuaire de la Loire. Ce dernier conclut que 10 stations de suivi de la qualité des eaux superficielles sur 17 présentes sur le territoire du SAGE Estuaire de la Loire connaissent des dépassements fréquents, vis-à-vis des pesticides, de la norme de qualité pour un usage eau potable. Pour les eaux souterraines, les nappes de St Gildas-des-Bois, de Nort-sur-Erdre, des Alluvions de la Loire armoricaine et celle de l'Estuaire de la Loire connaissent aussi des dépassements fréquents de la norme de qualité entre 2013 et 2016. Le SAGE Estuaire de la Loire identifie également plusieurs sous-bassins pour lesquels la pollution par les pesticides est accentuée par le ruissellement. La prise en compte de la problématique à l'échelle nationale s'est

traduite par la promulgation de la récente loi Labbé imposant des objectifs d'interdiction des produits phytopharmaceutiques pour les collectivités et pour les usagers.

Dans ce contexte de dégradation, et dans un souci de synergie avec les lois et les plans précédemment cités, les membres du bureau de la CLE souhaitent qu'une modification soit apportée au présent projet d'arrêté :

- Article 2 - Afin d'assurer la continuité avec l'arrêté préfectoral de 2010 et permettre une cohérence avec les départements voisins, le bureau de la CLE demande que la protection par une zone non traitée des fossés et des collecteurs d'eaux pluviales à ciel ouvert **s'étende à un mètre**.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, à l'assurance de mes respectueuses salutations.



Christian COUTURIER
Président de la CLE du SAGE Estuaire de la Loire